



CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

**Israël-Iran : Positions juridiques des États et
des organisations internationales sur la
conformité des actions militaires au regard du
*jus contra bellum***

(7 octobre 2023 - 30 novembre 2024)

Ghita BENSOUA

*Doctorante au Centre de droit international
Université Libre de Bruxelles*

Table des matières

Exposé des faits	2
I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies	3
II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies	19
A- Groupe des sept	19
B- Union Européenne	19
C- Organisation de coopération de Shanghai	20
D- Mouvement des non-alignés	20

Dans le cadre de ce document, les positions juridiques des États, des groupes d'États et des organisations internationales ont été présentées en suivant une approche chronologique, couvrant la période **allant du 7 octobre 2023 au 30 novembre 2024**. Ces positions ont été scindées en deux catégories distinctes : d'une part, **celles adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies** et, d'autre part, **celles prises en dehors de ce cadre**.

Exposé des faits

7 octobre 2023 : L'attaque menée par le Hamas contre Israël aurait bénéficié d'un soutien indirect de l'Iran. Des rapports indiquent que le Hamas a consulté des responsables iraniens et du Hezbollah avant de lancer l'attaque, mettant en lumière l'implication stratégique de Téhéran dans l'événement. <https://www.lefigaro.fr/international/7-octobre-le-hamas-voulait-que-l-iran-et-le-hezbollah-participent-20241013>

10 octobre 2023 : Le guide suprême iranien, Ali Khamenei, a salué l'attaque du Hamas, affirmant qu'elle était une réponse légitime à l'occupation israélienne, tout en niant toute implication directe de l'Iran. <https://fr.euronews.com/2024/10/04/le-chef-supreme-iranien-ali-khamenei-a-juge-legitime-les-tirs-de-missiles-sur-israel>

Octobre 2023 : L'Iran a intensifié sa rhétorique, appelant les groupes alliés comme le Hezbollah et les Houthis à soutenir Gaza. Cette période a vu une augmentation des tensions à la frontière nord d'Israël. <https://www.lefigaro.fr/international/en-direct-tensions-au-proche-orient-le-hezbollah-libanais-affirme-avoir-repousse-des-tentatives-d-infiltration-de-soldats-israeliens-20241009>

Janvier 2024 : L'Iran fournit des drones et des missiles aux Houthis, augmentant les attaques maritimes dans la mer Rouge. Ces actions visent Israël et ses alliés, renforçant la pression sur plusieurs fronts simultanément. <https://www.aljazeera.com/news/2024/2/1/us-military-targets-10-houthi-drones-in-new-yemen-strikes>

1er avril 2024 : Israël a frappé l'ambassade iranienne à Damas, tuant un haut commandant des Gardiens de la révolution. Cette frappe a été suivie par des représailles de la part de l'Iran et de ses alliés, notamment des attaques de drones et de missiles. <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22181.doc.htm>

13 avril 2024 : L'Iran a lancé une attaque contre Israël sous le nom d' « Opération Promesse Véritable ». Cette offensive a impliqué environ 170 drones, 120 missiles balistiques et 30 missiles de croisière, et a marqué la première attaque directe de l'Iran contre Israël depuis son territoire. Selon les déclarations iraniennes, cette opération visait à répondre à une frappe israélienne menée le 1er avril 2024 contre une base diplomatique iranienne à Damas, en Syrie. <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22186.doc.htm>

Juillet à septembre 2024 : L'Iran a intensifié son soutien logistique et militaire aux Houthis et au Hezbollah. Les frappes israéliennes ont également ciblé des infrastructures iraniennes en Syrie, notamment à Alep et Homs

Début octobre 2024 : Les forces iraniennes et leurs alliés ont continué à lancer des attaques contre des cibles israéliennes et alliées en réponse aux événements à Gaza, soulignant une stratégie coordonnée impliquant plusieurs fronts

25 et 26 octobre 2024 : Israël a mené des frappes aériennes significatives contre des sites militaires en Iran. Les frappes israéliennes, qui se sont déroulées principalement le 25 et 26 octobre 2024, visaient des infrastructures militaires critiques, notamment des sites liés à la fabrication de missiles et à la défense antiaérienne.

<https://press.un.org/fr/2024/sgsm22425.doc.htm>

Au moment où ces lignes sont écrites, au mois de janvier 2025, les combats se poursuivent.

Les États se sont prononcés sur la conformité des actions militaires au regard du *jus contra bellum* au sein de l'Organisation des Nations Unies (I) mais également en dehors de celle-ci (II).

I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies

S/PV.9451, 24 octobre 2023

Israël

« Je voudrais dire aux pays arabes et à nos voisins que nous sommes exposés à la même menace : celle de l'Iran et de l'organisation terroriste. Je me tiens devant le Conseil pour dire haut et fort que nous **gagnerons cette guerre**. Je le dis pour que la communauté internationale comprenne bien **qui est menacé et qui est l'agresseur** » (S/PV.9451, 24 octobre 2023, p. 12).

États-Unis

« Ce n'est un secret pour personne dans cette salle ou au Conseil que, depuis des années, **l'Iran soutient le Hamas, le Hezbollah, les houthistes et d'autres groupes qui continuent à mener des attaques contre Israël**. Les dirigeants iraniens ont régulièrement menacé de rayer Israël de la carte » (*ibid*, p. 16).

S/PV.9459, 30 octobre 2023

États-Unis

« **Les frappes étroitement calculées des États-Unis contre des installations de milices iraniennes dans l'est de la Syrie, menées le 27 octobre, étaient une riposte aux nombreuses attaques contre les forces américaines en Syrie et en Iraq depuis le 17 octobre et constituaient un exercice approprié de notre droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies** » (S/PV.9459, 30 octobre 2023, p. 6).

S/PV.9472, 10 novembre 2023

Israël

« **L’Iran arme, finance et entraîne tous les groupes terroristes qui attaquent Israël** » (S/PV.9472, 10 novembre 2023, p. 9).

S/PV.9517, 21 décembre 2023

États-Unis

« [...] nous condamnons une nouvelle fois les attaques menées par des milices alliées à l’Iran contre le personnel et les installations des États-Unis en Iraq et en Syrie. Les États-Unis ont réagi en état de légitime défense, et nous réaffirmons que ces attaques menées par des milices alliées à l’Iran doivent cesser » (S/PV.9517, 21 décembre 2023, p. 8).

Lettre datée du 8 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« La République islamique d’Iran condamne sans équivoque et rejette catégoriquement les allégations infondées formulées lors de la réunion, qui ne sont ni justifiées ni étayées [...] les États-Unis font aujourd’hui pression pour que le Conseil adopte une résolution prétendument axée sur les droits et libertés de navigation en mer Rouge. Toutefois, **l’objectif premier est de légitimer la soi-disant « coalition maritime internationale » dirigée par Washington afin de servir ses desseins politiques régionaux** [...] la République islamique d’Iran engage le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités en s’attaquant aux causes de la situation qui règne actuellement en mer Rouge. **Le Conseil doit prendre des mesures décisives pour contraindre le régime israélien à cesser de faire couler le sang et de commettre des actes d’agression** » (S/2024/33, 8 janvier 2024).

Lettre datée du 15 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« [...] Pareille instrumentalisation est particulièrement préoccupante à la lumière de la **grave violation du droit international commise il y a peu par les États - Unis et le Royaume-Uni, qui se sont livrés à des actes d’agression militaire contre le Yémen** [...] **L’Iran condamne fermement l’agression militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni contre le Yémen.** Cette action illicite est non seulement injustifiée et injustifiable, mais elle constitue une **violation flagrante de la souveraineté et de l’intégrité territoriale du Yémen, du droit**

international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et représente de ce fait une menace de taille pour la paix et la sécurité régionales. Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d'invoquer le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte pour justifier les faits internationalement illicites dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de fondement juridique en droit international » (S/2024/64, 15 janvier 2024).

S/PV.9534, 23 janvier 2024

États-Unis

« Les États-Unis ont à plusieurs reprises mis en garde l'Iran et ses mandataires contre les attaques opportunistes qui risquent de déclencher un conflit plus large. **Nous condamnons les attaques perpétrées par l'Iran**, qui ont blessé et tué des civils, sur des sites en Iraq et au Pakistan. **Nous condamnons aussi les attaques menées par les houthistes contre des navires marchands en mer Rouge, qui doivent cesser, comme l'exige à juste titre la résolution 2722 (2024).** Nous savons que sans le soutien de l'Iran, les houthistes auraient du mal à suivre et à frapper les navires marchands » (*ibid*, p. 19).

S/PV.9548, 14 février 2024

États-Unis

« **L'Iran ne peut pas nier son rôle dans la facilitation et le soutien des attaques menées par les houthistes**, d'autant qu'il soutient de longue date, par son appui matériel et ses encouragements, les actions déstabilisatrices des houthistes dans la région. Depuis 2014, le Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran fournit aux houthistes un arsenal toujours plus important d'armes sophistiquées qu'ils ont utilisées pour attaquer des navires marchands en mer Rouge » (S/PV.9548, 14 février 2024, p. 12).

Lettre datée du 19 février 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« La République islamique d'Iran rejette catégoriquement ces allégations sans fondement, qu'elle considère comme un prétexte utilisé par les États-Unis pour justifier et légitimer leurs activités illégales et leur agression militaire contre le Yémen [...] la République islamique d'Iran condamne sans équivoque l'agression militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni et leur emploi illicite de la force au Yémen, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Yémen, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et font peser une menace sérieuse sur la paix et la stabilité dans la région. Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d'invoquer le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte pour justifier les faits illicites

dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de légitimité au regard du droit international » (S/2024/175, 19 février 2024)

Lettre datée du 7 mars 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« Israël vise également à tromper le Conseil en faisant des allégations sans fondement contre l’Iran pour couvrir et justifier son agression contre le Liban et ses violations continues du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Tout en mettant fermement en garde le régime israélien contre tout aventurisme militaire ou toute activité malveillante qu’il commettrait dans la région, la République islamique d’Iran se réserve le droit légitime et naturel, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, de prendre toutes les mesures nécessaires pour riposter aux menaces ou attaques contre sa sécurité et ses intérêts nationaux ou contre son peuple dont elle serait l’objet de la part dudit régime. Elle réaffirme également le droit naturel de la République arabe syrienne et du Liban, qu’ils tiennent du droit international, de prendre toutes les mesures nécessaires pour riposter aux menaces ou aux attaques ainsi qu’aux actes d’agression perpétrés par le régime israélien contre leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale » (S/2024/221, 8 mars 2024).

S/PV.9576, 14 mars 2024

Royaume-Uni

« Le Royaume-Uni demande à l’Iran de mettre fin à son appui illégal aux houthistes » (S/PV.9576, 14 mars 2024, p. 5)

France

« [...] nous demandons à la République islamique d’Iran, qui finance et qui arme les houthistes, de cesser ses actions déstabilisatrices » (*ibid*, p. 7).

États-Unis

« Nous appelons donc une fois de plus l’Iran à mettre fin aux transferts d’armes et autres activités qui facilitent les attaques des houthistes en mer Rouge » (*ibid*, p. 8).

Lettre datée du 18 mars 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« La République islamique d’Iran rejette catégoriquement ces allégations infondées, qui sont selon elle un prétexte utilisé par les États-Unis et le Royaume-Uni pour servir leurs desseins politiques à courte vue ainsi que pour justifier et valider leur action illégale et leur agression militaire contre le Yémen [...] une fois de plus, l’Iran condamne sans équivoque l’agression militaire perpétrée par la soi-disant coalition dirigée par les États-Unis et son emploi illicite de la force au Yémen, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l’intégrité territoriale du Yémen, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et font peser une menace sérieuse sur la paix et la stabilité dans la région. **Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d’invoquer le droit de légitime défense consacré par l’Article 51 de la Charte pour justifier les faits illicites dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de légitimité au regard du droit international** » (S/2024/244, 18 mars 2024).

S/PV.9584, 22 mars 2024

Israël

« La guerre se déroule peut-être à Gaza, mais elle va bien, bien au-delà de notre lutte contre le Hamas. Tout le monde ici sait bien que celui qui tire véritablement les ficelles du Hamas, du Hezbollah et des houthistes – de tous ceux-là et de leurs milices – pour qu’ils nous attaquent, c’est l’Iran. **L’Iran est l’architecte de l’instabilité et il faut mettre un coup d’arrêt à ses ambitions de domination mondiale.** Le régime des ayatollahs est déterminé à rayer Israël de la carte, et il n’a pas honte de le dire publiquement » (S/PV.9584, 22 mars 2024, p. 13).

Lettre datée du 1 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d’affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« Le 1er avril 2024, à 16 h 45, les locaux diplomatiques de la République islamique d’Iran à Damas ont été délibérément touchés par des missiles lors de frappes aériennes lancées par le régime israélien depuis le plateau du Golan occupé [...] l’Iran demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le cadre d’une séance convoquée d’urgence, pour remédier à cette violation inacceptable, prévenir de futurs actes d’agression qui mettent en péril la sécurité et la sûreté des missions diplomatiques, et veiller à ce que les responsables de ces actes criminels soient rapidement traduits en justice [...] **Le régime sioniste agresseur porte l’entière responsabilité des conséquences de ses agissements, et la République islamique d’Iran se réserve le droit naturel et légitime que lui confèrent le droit international et la Charte des Nations Unies de réagir de manière résolue à ces actes répréhensibles** » (A/78/838–S/2024/281, 1 avril 2024).

S/PV.9593, 2 avril 2024

Russie

« l'armée de l'air israélienne a frappé le consulat de la République islamique d'Iran à Damas. Cette attaque a provoqué la destruction totale du bâtiment. Le bureau de l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran en Syrie a été endommagé. Selon les informations disponibles, de nombreux morts et blessés sont à déplorer parmi son personnel. **Nous condamnons cette attaque avec la plus grande fermeté** [...] Nous appelons la communauté internationale à condamner sans ambiguïté les actes irresponsables d'Israël, qui violent la souveraineté de la République arabe syrienne et portent atteinte à l'inviolabilité des locaux diplomatiques. Nous considérons que tous les membres responsables de la communauté internationale doivent dresser **une analyse juridique objective de l'agression israélienne dans la région du Moyen-Orient, qui bafoue non seulement les dispositions de la Charte des Nations Unies** et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, mais aussi les principes fondamentaux énoncés dans les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires » (S/PV.9593, 2 avril 2024, p. 3).

Chine

« Hier, les locaux diplomatiques de l'Iran à Damas, en Syrie, ont été visés par une frappe aérienne qui a causé la mort de plusieurs membres du personnel iranien et d'importantes destructions. **Il s'agit d'une grave violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que d'une atteinte à la souveraineté de la Syrie et de l'Iran** » (*ibid*, p. 4).

Slovénie

« [...] **tous les États Membres de l'ONU sont tenus de respecter et d'agir conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 2, qui exige qu'ils règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et qu'ils s'abstiennent de recourir à la force** » (*ibid*, p. 6).

Sierra Leone

« Tout d'abord, la Sierra Leone rappelle le caractère sacro-saint de la Charte des Nations Unies, y compris le principe énoncé au **paragraphe 4 de l'Article 2** [...] En conséquence, la Sierra Leone prend note des lettres identiques de l'Iran et de l'information relayée par les médias faisant état d'une frappe aérienne de missiles contre les locaux diplomatiques iraniens à Damas, qui, comme indiqué, a fait des victimes. **Cette attaque de missile contre des locaux diplomatiques constitue une violation des exigences de la Charte des Nations Unies concernant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres** » (*ibid*, p. 7).

Guyana

« Le Guyana se joint aux autres membres du Conseil pour réaffirmer à son tour l'importance de respecter les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que de l'interdiction du recours à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, tels qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies, et il appelle tous les États à se conformer pleinement à ces obligations » (*ibid*, p. 9).

Mozambique

« La frappe aérienne d'hier, qui aurait causé d'importantes pertes en vies humaines et endommagé la section consulaire de l'ambassade d'Iran, **constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international** » (*ibid*, p. 11).

Lettres identiques datées du 13 avril 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« L'Iran a mené une attaque directe depuis son territoire, lançant plus de 200 drones, missiles de croisière et missiles balistiques en direction d'Israël, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international [...] Ces attaques d'une gravité et d'une ampleur sans précédent constituent une **violation flagrante de la souveraineté d'Israël, du droit international** et des résolutions du Conseil de sécurité. **L'Iran représente une menace directe pour la paix internationale et viole effrontément la Charte** et les résolutions du Conseil » (S/2024/304, 16 avril 2024).

Lettre datée du 13 avril 2024, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« je tiens à vous informer que, tard dans la soirée du 13 avril 2024, la **République islamique d'Iran a mené une série de frappes militaires** contre un certain nombre d'objectifs militaires israéliens. Cette intervention, qui relève de l'exercice par l'Iran de son droit naturel de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, se veut une réponse aux agressions militaires récurrentes d'Israël et en particulier à l'attaque armée que celui-ci a menée le 1er avril 2024 contre les locaux diplomatiques iraniens au mépris du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies » (S/2024/305, 16 avril 2024).

S/PV.9602, 14 avril 2024

États-Unis

« Les **États-Unis condamnent avec la plus grande fermeté l'attaque sans précédent lancée contre l'État d'Israël par la République islamique d'Iran** et ses mandataires et partenaires militants [...] **Les États-Unis appuient également l'exercice, par Israël, de son droit naturel à se défendre contre cette attaque** et, comme l'a dit le Président Biden, nous resterons en contact étroit avec les autorités israéliennes » (S/PV.9602, 14 avril 2024, p. 5).

Chine

« Le 1er avril, les locaux diplomatiques de l'Iran en Syrie ont été visés par des frappes aériennes, qui ont fait de nombreuses victimes du côté iranien et gravement endommagé le bâtiment. **Cette attaque constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, car elle portait atteinte à la souveraineté aussi bien de la Syrie que de l'Iran.** Il s'agissait d'une attaque choquante » (*ibid*, p. 11).

Israël

« **L'attaque de la nuit dernière constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies** » (*ibid*, p. 13).

Iran

« **L'opération de l'Iran a été menée entièrement dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, tel qu'il est énoncé à l'Article 51 de la Charte et reconnu par le droit international [...]** Face à cette situation, **la République islamique d'Iran n'a eu d'autre choix que d'exercer son droit naturel de légitime défense en vertu du droit international [...]** Ce que la République islamique d'Iran a fait hier est un exercice correct et efficace de son droit de légitime défense, tel qu'il a été envisagé par les pères fondateurs de l'Organisation et consacré par l'Article 51 de la Charte.» (*ibid*, pp. 14-17).

Lettres identiques datées du 19 avril 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Le 13 avril, l'Iran et ses supplétifs ont mené une attaque sans précédent contre l'État d'Israël, sur plusieurs fronts, à l'aide de centaines de drones aériens, de missiles de croisière et de missiles balistiques [...] **Ces attaques constituent une violation flagrante de la souveraineté israélienne et du droit international, et représentent une menace importante pour la paix et la sécurité internationales.** L'Iran a revendiqué l'attaque publiquement et a même menacé d'attaquer à nouveau Israël si ce dernier ripostait [...] **Israël demande au Conseil de sécurité de condamner les attaques menées contre Israël par les**

supplétifs de l'Iran et d'exiger qu'elles cessent immédiatement. Face à cette évolution dangereuse, je tiens à rappeler une fois encore **qu'Israël se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour se défendre et défendre ses citoyens, conformément au droit international, contre les actes d'hostilité persistants de l'Iran, y compris les toutes dernières attaques sans précédent, illicites et malveillantes auxquelles se sont livrés l'Iran et ses supplétifs** » (S/2024/324, 22 avril 2024).

Lettre datée du 30 avril 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] l'intervention menée par la République islamique d'Iran le même jour (13 avril 2024) relevait de l'exercice de son droit naturel de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et se voulait une réponse aux agressions militaires récurrentes d'Israël et en particulier à l'attaque armée que celui-ci a menée le 1er avril 2024 contre les locaux diplomatiques iraniens au mépris du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

[...] je tiens à souligner que l'Iran n'a jamais déclenché de guerre contre Israël et n'a nullement l'intention de le faire à l'avenir. Toutefois, **l'Iran se réserve la possibilité d'exercer le droit naturel, que lui confère le droit international, de répondre à tout emploi de la force ou à tout acte d'agression contre sa souveraineté, son intégrité territoriale, sa sécurité et ses intérêts nationaux** » (S/2024/349).

Lettre datée du 7 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] la République islamique d'Iran a clairement fait savoir qu'elle avait mené directement et ouvertement l'action du 13 avril 2024, en réponse aux agressions militaires répétées d'Israël, en particulier à son attaque armée du 1er avril 2024 dirigée contre les locaux diplomatiques iraniens à Damas (République arabe syrienne). L'action de l'Iran était nécessaire, légitime et pleinement conforme au droit naturel à la légitime défense que lui confère la Charte. Contrairement aux dires d'Israël, l'Iran n'a pas de supplétifs dans la région et aucun individu, groupe ou nation n'opère sous la houlette de notre pays [...] Israël cherche uniquement à masquer et à justifier ses propres actes d'agression et de déstabilisation dans la région » (S/2024/366, 7 mai 2024).

Lettre datée du 15 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Il est regrettable qu'une fois de plus, le représentant des États-Unis ait récupéré une séance du Conseil de sécurité pour promouvoir ses intérêts politiques dépourvus de vision et justifier

et légitimer les actes illégaux et **l'agression militaire auxquels se livrent les États-Unis contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Yémen en proférant des mensonges et en relayant des messages de désinformation sur la République islamique d'Iran dans le contexte de la situation au Yémen** » (S/2024/389, 16 mai 2024).

S/PV.9692, 23 juillet 2024

France

« **Les houthistes, soutenus par la République islamique d'Iran, doivent immédiatement cesser leurs attaques** qui alimentent l'escalade régionale, y compris en mer Rouge et dans le golfe d'Aden »

Lettre datée du 31 juillet 2024, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Je vous écris avec un profond sentiment d'urgence et de préoccupation concernant **l'attaque terroriste récemment perpétrée par le régime israélien, qui constitue un acte d'agression contre la souveraineté et le territoire de la République islamique d'Iran** [...] La République islamique d'Iran **condamne avec la plus grande fermeté l'acte d'agression** perpétré par le régime sioniste ayant abouti à l'assassinat de M. Haniyeh [...] nous demandons instamment au Conseil de sécurité de réagir rapidement et de manière décisive à **ces actes d'agression et activités malveillantes auxquels s'est livré le régime israélien dans la région, qui constituent une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales** [...] La République islamique d'Iran n'hésitera pas à exercer son droit inhérent à la légitime défense, tel qu'il est consacré par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, afin de réagir **de manière décisive et rapide** » (S/2024/584, 31 juillet 2024).

S/PV.9696, 31 juillet 2024

Chine

« **La Chine s'oppose fermement à l'assassinat du chef du bureau politique du Hamas, Ismail Haniyeh, qui a eu lieu hier à Téhéran, capitale de l'Iran, et le condamne vigoureusement. Cet acte constitue une tentative flagrante de saboter les efforts de paix et bafoue délibérément les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies que sont la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États** » (S/PV.9696, 31 juillet 2024, p. 3).

Algérie

« Israël a commis un acte de terreur en assassinant Ismail Haniyeh à Téhéran, **en violation du droit international et de la souveraineté de la République islamique d'Iran** » (*ibid*, p. 4).

Guyana

« le Guyana **condamne on ne peut plus fermement les récentes violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Iran et du Liban** » (*ibid*, p. 4).

Sierra Leone

« Nous affirmons les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le principe consacré par le **paragraphe 4 de l'Article 2**, qui prévoit que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. **Aussi condamnons-nous l'assassinat de M. Haniyeh sur le territoire iranien, qui constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Iran [...]** La Sierra Leone exige de nouveau un cessez-le-feu permanent et immédiat [...] dans tout le Moyen-Orient afin d'éviter de nouvelles agressions » (*ibid*, p. 11).

S/PV.9707, 15 aout 2024

Royaume-Uni

« Le Royaume-Uni **condamne les attaques irresponsables et propices à la surenchère auxquelles se livrent les houthistes dans toute la région, en coordination avec d'autres groupes liés à l'Iran** » (S/PV.9707, 15 aout 2024, p. 5).

France

« **La France appelle également l'Iran à cesser son soutien aux actions déstabilisatrices dans la région** » (*ibid*, p. 11).

États-Unis

« [...] **l'Iran a directement contribué à ces attaques**. L'utilisation par les houthistes d'un drone Samad-3, de fabrication iranienne, lors de l'attaque menée le 19 juillet contre Israël est un nouvel exemple de la fourniture par l'Iran d'armes qui permettent de commettre des attaques terroristes meurtrières dans la région. » (*ibid*, p. 13).

S/PV.9730, 20 septembre 2024

Royaume-Uni

« **L'agression menée par le Hezbollah libanais est alimentée par l'Iran** et ses efforts constants pour déstabiliser le Moyen-Orient, notamment par l'appui qu'il apporte à ses partenaires et ses supplétifs » (S/PV.9730, 20 septembre 2024, p. 9).

Israël

« L'Iran est le véritable instigateur de tout cela. Le Hezbollah n'agit pas seul. C'est une marionnette, et l'Iran tire les ficelles. **L'Iran l'arme, le finance et dirige ses opérations [...]** Israël prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ses citoyens » (*ibid*, p. 20).

Iran

« L'attaque contre notre ambassadeur est une violation flagrante du droit international et des normes diplomatiques [...] **Nous nous réservons le droit, en vertu du droit international, de**

prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à cette violation flagrante » (*ibid*, p. 21).

S/PV.9733, 25 septembre 2024

Israël

« **Le régime islamique d’Iran est le moteur des roquettes lancées sur nos communautés depuis près d’un an, le moteur de l’agression du Hezbollah, le moteur de l’instabilité qui règne dans notre région** » (S/PV.9733, 25 septembre 2024, p. 18).

Iran

« Le régime israélien n’a aucune intention de rechercher la paix ou de convenir **d’un cessez-le-feu**. Son véritable objectif est d’entraîner **toute la région dans une guerre totale** » (*ibid*, p. 20).

Lettre datée du 1 octobre 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« [...] les forces armées de la République islamique d’Iran ont lancé à plusieurs reprises des missiles contre des cibles militaires et des installations de sécurité du régime israélien.

Conduite en vertu du droit naturel de légitime défense visé à l’Article 51 de la Charte des Nations Unies et désormais terminée, cette action était une riposte aux actes d’agression du régime sioniste, à savoir notamment les violations de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de la République islamique d’Iran, l’assassinat du chef politique du Hamas et ancien Premier Ministre palestinien à Téhéran le 31 juillet 2024 alors qu’il était l’invité officiel du Gouvernement iranien, la blessure portée à l’ambassadeur iranien au Liban lors de la détonation des bipeurs qui, le 17 septembre 2024, a frappé de façon délibérée et sans discrimination des civils, et l’assassinat du Secrétaire général du Hezbollah au Liban et du général Abbas Nilforoushan, conseiller militaire iranien de haut rang, le 27 septembre 2024 à Beyrouth » (S/2024/713, 2 octobre 2024).

Lettres identiques datées du 1 octobre 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d’Israël auprès de l’Organisation des Nations Unies

« [...] **des centaines de missiles balistiques ont été lancés depuis l’Iran en direction d’Israël** [...] **La République islamique d’Iran a revendiqué cette nouvelle agression** » (S/2024/712, 1 octobre 2024).

S/PV.9738, 2 octobre 2024

Mozambique

« **Tout en reconnaissant le droit de légitime défense qu’ont les États, consacré par la Charte des Nations Unies, nous exprimons notre profonde inquiétude face aux récentes**

frappes iraniennes. Au vu de la situation actuelle, il est impératif que toutes **les parties concernées, y compris Israël et l'Iran, respectent strictement les normes du droit international** afin d'éviter un nouvel affrontement militaire et de maintenir la stabilité dans la région » (S/PV.9738, 2 octobre 2024, p. 9)

Iran

« Comme nous en avons informé les membres du Conseil dans notre lettre d'hier, **les forces armées de la République islamique d'Iran ont lancé une série de frappes de missiles visant les positions militaires et de sécurité du régime israélien. Conduite dans le plein respect de son droit naturel de légitime défense visé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, cette action de l'Iran était une riposte directe aux actes d'agression répétés du régime, ces derniers mois, vis-à-vis de l'Iran, notamment les violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale [...]** l'action menée par l'Iran en légitime défense est pleinement justifiée, légale et fermement ancrée dans les principes du droit international. Le 1er avril, Israël a attaqué sans vergogne la mission diplomatique de l'Iran à Damas, en violation flagrante du droit international, et spécifiquement du principe de l'inviolabilité des locaux diplomatiques et consulaires. L'Iran a immédiatement demandé au Conseil de condamner ces actes. Quelle réponse cet organe a-t-il donnée ? Aucune. Au lieu de condamner **l'acte d'agression d'Israël**, le Conseil s'est contenté d'appeler l'Iran à la retenue et a même refusé de publier la déclaration à la presse proposée par la Russie. Après 10 jours de silence du Conseil de sécurité, **l'Iran n'a eu d'autre choix que de faire valoir son droit naturel, en vertu du droit international, de répondre à ces graves violations.** Le 31 juillet, Israël a commis **un nouvel acte d'agression** en assassinant Ismail Haniyeh, chef politique du Hamas et ancien Premier Ministre de la Palestine, alors qu'il était l'invité officiel du Gouvernement iranien à Téhéran. Il s'agissait là d'une **violation flagrante de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de l'Iran.**» (*ibid*, pp. 21-22).

Syrie

« La République arabe syrienne condamne tous **les actes d'agression israéliens contre les États de la région** et appelle de nouveau le Conseil de sécurité à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'impunité israélienne, qui enflamme toute la région et menace la paix et la sécurité régionales et internationales » (*ibid*, p. 25).

Lettres identiques datées du 8 octobre 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« L'Iran est également coupable d'avoir orchestré une guerre dans la région par l'intermédiaire de ses supplétifs, à savoir le Hezbollah, le Hamas, le Jihad islamique palestinien, les houthistes et les milices chiites en Syrie et en Iraq. Dans ce contexte, je souhaite rappeler une fois de plus **qu'Israël a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses citoyens contre les actes d'hostilité perpétrés par l'axe du mal dirigé par l'Iran** » (S/2024/721, 9 octobre 2024).

S/PV.9744, 9 octobre 2024

Israël

« **L’agression de l’Iran se poursuit sans restriction. La semaine dernière, l’Iran a lancé des centaines de missiles dans le cadre de la plus grande attaque balistique de l’histoire. Aucun État au monde ne tolérerait de telles agressions contre son peuple, et Israël ne le tolérera pas non plus. Nous choisirons le moment et le lieu de notre riposte. Elle sera décisive et nous n’hésiterons pas à nous défendre** » (S/PV.9744, 9 octobre 2024, p. 26).

S/PV.9746, 10 octobre 2024

France

« [...] la France a condamné les **attaques perpétrées par l’Iran contre Israël** le 1er octobre » (S/PV.9746, 10 octobre 2024, p. 5).

Royaume-Uni

« [...] l’Iran dans l’ensemble du Moyen-Orient en apportant son appui aux milices, notamment le Hezbollah, le Hamas et les houthistes. **L’Iran doit immédiatement cesser ses attaques contre Israël et son soutien à ses milices** » (*ibid*, p.7).

États-Unis

« [...] il est impératif de **condamner l’Iran pour avoir porté atteinte à la souveraineté du Liban** » (*ibid*, p. 12).

Lettre datée du 17 octobre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« Le soutien que l’Iran apporte aux groupes de résistance est tout à fait légitime au regard du droit international. Ceux-ci mènent une lutte légale contre l’occupation brutale et l’agression incessante d’Israël. Tant qu’Israël continuera son occupation illégale et son agression violente, la résistance persistera et l’Iran continuera de soutenir les groupes de résistance qui défendent leur terre et leur peuple contre l’occupation et l’agression [...] La République islamique d’Iran demande instamment au Conseil d’agir immédiatement et décisivement pour contraindre Israël à cesser l’agression et les atrocités criminelles qu’il commet à Gaza, au Liban et en Syrie et à respecter toutes ses résolutions applicables.

La République islamique d’Iran ne cherche ni la guerre ni l’escalade dans la région, mais elle est tout à fait prête à **défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale contre toute agression menaçant ses intérêts vitaux et sa sécurité, en particulier de la part d’Israël. L’Iran exercera son droit naturel à la légitime défense, dans le plein respect du droit international, et informera dûment le Conseil de sécurité de sa réponse légitime et nécessaire** » (S/2024/755, 17 octobre 2024).

Lettre datée du 21 octobre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« [...] Cette déclaration incendiaire est très préoccupante, car elle indique que **les États-Unis approuvent tacitement et soutiennent explicitement l’agression militaire illégale d’Israël contre l’Iran** [...] Les États-Unis porteront l’entière responsabilité de tout rôle qu’ils joueront en fomentant ou facilitant **tout acte d’agression d’Israël contre la République islamique d’Iran** ou en incitant à la commission d’un tel acte, **qui serait une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment du principe de l’interdiction de l’emploi de la force prévu au paragraphe 4 de l’Article 2 de la Charte, ainsi que des conséquences catastrophiques que cela aurait pour la paix et la sécurité régionales et internationales** » (S/2024/760, 21 octobre 2024).

Lettre datée du 26 octobre 2024, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d’Iran auprès de l’Organisation des Nations Unies

« La République islamique d’Iran condamne avec la plus grande fermeté **les actes d’agression commis délibérément par le régime sioniste. Les attaques illégales menées par Israël portent atteinte aux principes fondamentaux du droit international et de la Charte, en particulier ceux énoncés au paragraphe 4 de l’Article 2 de cet instrument, qui interdit strictement l’emploi de la force contre la souveraineté et l’intégrité territoriale de tout État.** Les agissements du régime israélien font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et déstabilisent encore une région déjà fragile.

La République islamique d’Iran se réserve la possibilité d’exercer le droit naturel, que lui confèrent la Charte et le droit international, de répondre à ces attaques criminelles en toute légalité et légitimité et au moment opportun » (S/2024/779, 28 octobre 2024).

S/PV.9762, 28 octobre 2024

Algérie

« L’Algérie condamne avec la plus grande fermeté **les récentes attaques militaires perpétrées par les forces d’occupation israéliennes contre la République islamique d’Iran. Nous sommes pleinement solidaires de l’Iran et condamnons ces attaques, qui constituent des violations de sa souveraineté et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international** » (S/PV.9762, 28 octobre 2024, p. 3).

Chine

« Le 26 octobre, Israël a lancé des frappes aériennes contre plusieurs sites en Iran, endommageant des installations et faisant des victimes du côté iranien. La Chine **condamne toute violation de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Iran** » (*ibid*, p. 3).

Mozambique

« Le conflit entre l’Iran et Israël est un sujet qui préoccupe gravement la communauté internationale tout entière. Il convient, selon nous, de déplorer et de **condamner les attaques militaires réciproques entre ces deux pays. Elles bafouent le droit international en général et la Charte des Nations Unies en particulier. Nous sommes conscients que l’Article 51 de la Charte reconnaît le droit de légitime défense de tous les États. Toutefois, les attaques armées menées actuellement sont dangereuses par nature et semblent sortir du champ d’application de la Charte. Il s’agit de mesures de rétorsion et de représailles qui violent la souveraineté et l’intégrité territoriale des États concernés** » (*ibid*, p. 7).

Sierra Leone

« **Ni les attaques militaires d’Israël, caractérisées par des frappes contre des cibles iraniennes, ni les représailles de l’Iran ne sauraient être justifiées au titre de la légitime défense, vu l’étroite portée de ce concept** » (*ibid*, p. 8).

Slovénie

« La Slovénie condamne les attaques d’Israël contre l’Iran, tout comme elle condamne les attaques iraniennes contre Israël [...] Nous insistons sur notre appel à **un cessez-le-feu régional total.** » (*ibid*, pp. 8-9).

Equateur

« [...] il est donc urgent de conclure un **cessez-le-feu dans la région** » (*ibid*, p. 9).

Iran

« **L’agression d’Israël contre l’Iran est évidente** et n’est pas un cas isolé [...] Nous **condamnons avec la plus grande fermeté l’agression commise par Israël.** Les actes hostiles d’Israël constituent une **violation flagrante et dangereuse du droit international et de la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de souveraineté et d’intégrité territoriale et de l’interdiction de recourir à la menace ou à l’emploi de la force contre la souveraineté des États** [...] Selon la Charte, le Conseil a l’obligation de constater l’existence d’une menace contre la paix, d’une rupture de la paix ou d’un acte d’agression et de prendre des mesures décisives pour rétablir la paix et la sécurité internationales. En vertu du Chapitre VII, le Conseil a l’autorité et l’obligation de réagir fermement aux menaces contre la paix internationale et aux actes d’agression. Cette responsabilité exige plus que des mots ou des recommandations ; elle exige une action ferme et résolue. **Les violations persistantes et systématiques du droit international par Israël, l’agression contre l’Iran et les crimes en cours en Palestine et au Liban, ainsi qu’en Syrie et au Yémen, constituent des menaces directes contre la paix et la sécurité internationales, et exigent une condamnation sans équivoque et des mesures décisives de la part du Conseil** » (*ibid*, pp. 12-13)

Israël

« [...] face à **l’acte d’agression flagrant du régime iranien**, le Conseil de sécurité n’a pas réussi à trouver sa voix morale » (*ibid*, p. 15).

Iraq

« L'Iraq **condamne fermement l'attaque israélienne contre le territoire iranien, qui constitue une violation flagrante de la souveraineté de l'Iran et une violation des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.** L'Iraq est solidaire de la République islamique d'Iran. Nous soulignons que cet **acte d'agression** constitue une escalade dangereuse qui risque d'avoir des conséquences néfastes pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région » (ibid, p. 16).

Syrie

« La République arabe syrienne **condamne l'acte d'agression israélien contre l'Iran [...]** La Syrie appuie le droit de légitime défense de l'Iran ainsi que son droit de protéger son territoire et ses citoyens. Ce droit est garanti par le droit international et l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous sommes fermement solidaires de l'Iran face à cette agression » (ibid, p. 16).

II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies

A- Groupe des sept

Le Groupe des 7 est constitué des pays suivants : Canada ; France ; Allemagne ; Italie ; Japon ; Royaume-Uni ; États-Unis.

14 avril 2024

« Nous, chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Sept (G7), **condamnons sans équivoque et dans les termes les plus forts l'attaque directe et sans précédent menée par l'Iran contre Israël.** L'Iran a lancé des centaines de drones et de missiles en direction d'Israël, mais grâce à l'aide de ses partenaires, Israël a réussi à repousser l'attaque.

Nous exprimons notre solidarité et notre soutien à Israël et son peuple, réaffirmant notre engagement envers sa sécurité »

Présidence de la République française. « *Déclaration des membres du G7 sur l'attaque par l'Iran contre Israël* », 14 avril 2024 ; [Déclaration des membres du G7 sur l'attaque par l'Iran contre Israël. | Élysée](#)

B- Union Européenne

1 octobre 2024

« L'UE **condamne avec la plus grande fermeté l'attaque perpétrée par l'Iran contre Israël,** qui constitue une menace grave pour la sécurité de la région. L'UE réaffirme son attachement à la sécurité d'Israël »

Conseil de l'Union européenne. « *Déclaration de la haute représentante de l'UE sur l'attaque iranienne contre Israël* », 1er octobre 2024 ; <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/10/01/iran-statement-by-the-hreu-on-the-iranian-attack-against-israel/>

17 octobre 2024

« Le Conseil européen **condamne avec la plus grande fermeté les attaques iraniennes perpétrées contre Israël le 1er octobre 2024 ainsi que les actions gravement déstabilisatrices menées par l'Iran au Moyen-Orient par l'intermédiaire de groupes armés et de groupes terroristes (y compris les houthistes, le Hezbollah et le Hamas), qui constituent une menace grave pour la stabilité de la région. Il réaffirme le droit d'Israël de se défendre ainsi que l'attachement de l'Union européenne à la sécurité d'Israël et à la stabilité régionale** »

Conseil de l'Union européenne. « *Déclaration du Conseil européen sur l'attaque iranienne contre Israël* », 17 octobre 2024 ; <https://www.consilium.europa.eu/media/c2fdgyf3/20241017-euco-conclusions-fr.pdf>

C- Organisation de coopération de Shanghai

L'Organisation de Coopération de Shanghai (OCS) est une organisation intergouvernementale fondée à Shanghai le 15 juin 2001. Actuellement, elle compte dix États membres : Chine, Russie, Inde, Pakistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan, Iran et Biélorussie. <https://www.rtbf.be/article/la-bielorussie-devient-membre-de-l-organisation-de-cooperation-de-shanghai-11399623>

2 novembre 2024

« Les États membres de l'Organisation de coopération de Shanghai **condamnent fermement l'attaque contre les installations militaires de la République islamique d'Iran le 26 octobre 2024.**

Les États membres de l'Organisation de coopération de Shanghai sont profondément préoccupés par l'escalade de la situation au Moyen-Orient et par les menaces réelles qu'elle fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité mondiales »

Organisation de coopération de Shanghai. « *Déclaration de l'Organisation de coopération de Shanghai sur les attaques contre des installations militaires d'Iran* », 2 novembre 2024 ; [Déclaration de l'Organisation de coopération de Shanghai sur les attaques contre des installations militaires d'Iran - IRNA Français](#)

D- Mouvement des non-alignés

Le mouvement des non-alignés est constitué de 120 États membres qui sont les suivants : Algérie ; Angola ; Bénin ; Botswana ; Burkina Faso ; Burundi ; Cabo Verde ; Cameroun ; Comores ; Congo (République du Congo) ; Congo (République Démocratique du Congo) ; Côte

d'Ivoire ; Djibouti ; Égypte ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Lesotho ; Libéria ; Libye ; Madagascar ; Malawi ; Mali ; Mauritanie ; Mozambique ; Namibie ; Niger ; Nigeria ; Rwanda ; Sénégal ; Seychelles ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Tanzanie ; Togo ; Tunisie ; Zambie ; Zimbabwe ; Afghanistan ; Arabie saoudite ; Azerbaïdjan ; Bangladesh ; Bhoutan ; Brunei ; Cambodge ; Chine ; Chypre ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Émirats arabes unis ; Fidji ; Inde ; Indonésie ; Iran ; Irak ; Israël ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Laos ; Liban ; Malaisie ; Maldives ; Mongolie ; Myanmar ; Népal ; Oman ; Pakistan ; Palestine ; Philippines ; Qatar ; Singapour ; Sri Lanka ; Syrie ; Tajikistan ; Antigua-et-Barbuda ; Argentine ; Belize ; Bolivie ; Brésil ; Chili ; Colombie ; Costa Rica ; Cuba ; Dominique ; Équateur ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Jamaïque ; Mexique ; Nicaragua ; Panama ; Paraguay ; Venezuela ; Albanie ; Bosnie-Herzégovine ; Chypre ; Serbie ; Malte ; Monténégro ; Fidji.

5 novembre 2024

« Le Mouvement des non-alignés (MNA) condamn[e] le régime sioniste pour **son agression contre l'Iran, déclarant que la récente attaque contre la République islamique est une grave violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays** »

Mouvement des pays non alignés (MNA). « *l'agression d'Israël contre l'Iran* », 5 novembre 2024 ; [Le Mouvement des pays non alignés \(MNA\) condamne l'agression d'Israël contre l'Iran - IRNA Français](#)